



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Thierry Dubois - Les actes délictueux des antispécistes seront-ils sévèrement condamnés ?

#### **Rappel**

*Lors de l'occupation illicite des locaux de l'abattoir de Rolle, le 27 mars 2018, les antispécistes ont volé 18 cabris destinés à l'abattage.*

*Sachant que la vie de ces cabris serait mise en danger s'ils ne bénéficiaient pas rapidement d'une alimentation adéquate, des éleveurs ont rendu attentifs, notamment sur les réseaux sociaux, les auteurs de ces vols du risque encouru par les cabris volés.*

*Selon certaines sources, presque tous les cabris volés sont morts de malnutrition dans les jours qui ont suivi le vol. Nous sommes donc face à une situation d'un mauvais traitement animal avéré et intentionnel.*

#### *Questions :*

- 1) Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'information que les animaux volés en question ont été retrouvés morts ?*
- 2) Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les animaux volés ont été déplacés hors de notre canton sans aucune autorisation et donc en contradiction totale avec les lois en vigueur ?*
- 3) Le Conseil d'Etat va-t-il poursuivre pour mauvais traitements intentionnels envers des animaux, les antispécistes clairement identifiés lors du vol des animaux ?*
- 4) Le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ces différents agissements inadmissibles ?*
- 5) Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il s'agit d'un vol ou d'une appropriation illégitime ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interpellation.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Thierry Dubois*

## Réponse du Conseil d'Etat

Si la liberté d'expression, d'opinion et de réunion est un droit inaliénable garanti par la Constitution, le Conseil d'Etat rappelle que ce droit doit s'exercer dans le respect de l'ordre public. De manière générale, le Conseil d'Etat condamne donc toute utilisation de méthodes violentes ou illégales lors de manifestations.

S'agissant du traitement du dossier relatif à la disparition de 18 cabris de l'abattoir de Rolle, celui-ci est de la compétence de l'autorité de poursuite pénale. Une procédure a été ouverte mais reste pendante auprès de l'autorité compétente. Compte tenu du fait que ni le Conseil d'Etat, ni son Administration n'ont qualité de partie dans cette affaire, il n'a pas été possible d'accéder au dossier de la cause. Le Conseil d'Etat n'est donc pas en mesure de donner des informations précises au sujet de ce dossier. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit:

**1) *Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'information que les animaux volés en question ont été retrouvés morts ?***

A ce stade, les investigations menées par la police ne permettent pas d'établir que les cabris qui ont été dérobés à Rolle sont ceux retrouvés morts dans le canton de Fribourg. Pour l'instant, le lieu où les cabris ont été placés n'a pas non plus pu être formellement déterminé. Dans un courrier du 26 juillet 2018 adressé au Conseil d'Etat, Mme Virginia Markus affirmait que « les cabris sauvés ont été emmenés rapidement chez des vétérinaires pour des soins et nourris avec une alimentation parfaitement adaptée à leurs véritables besoins ». Vu la procédure pénale en cours, il ne revient pas au Conseil d'Etat mais aux investigations actuellement menées de procéder cas échéant à la vérification de ces affirmations.

**2) *Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les animaux volés ont été déplacés hors de notre canton sans aucune autorisation et donc en contradiction totale avec les lois en vigueur ?***

Comme mentionné précédemment, le lieu où les cabris ont été transportés n'a pas pu être formellement identifié.

**3) *Le Conseil d'Etat va-t-il poursuivre pour mauvais traitements intentionnels envers des animaux, les antispécistes clairement identifiés lors du vol des animaux ?***

Comme dit plus haut, une procédure pénale est pendante et le Conseil d'Etat ne connaît pas les conclusions de l'instruction. Il appartient donc à la justice de se prononcer sur les faits qui lui ont été dénoncés.

**4) *Le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ces différents agissements inadmissibles ?***

Voir question 3.

**5) *Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il s'agit d'un vol ou d'une appropriation illégitime ?***

En vertu de la séparation des pouvoirs et vu la procédure pénale actuellement en cours, le Conseil d'Etat s'en remet à la justice pour trancher cette question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*